

Service de mobilité interbancaire

Complétez ce document, signez-le et envoyez-le par e-mail à bankmobility@ing.be. Vous pouvez aussi envoyer le formulaire par la poste. Vous ne devez alors pas utiliser de timbre, il vous suffit d'inscrire ce qui suit sur l'enveloppe : ING Belgique, ACXS160410, DA 853-555-3, Cours Saint Michel 60, 1040 Etterbeek. Vous pouvez également remettre le formulaire dans l'agence ING de votre choix. Le transfert des ordres de paiement vous sera confirmé par courrier dans un délai de 8 jours ouvrables dès réception de votre demande.

Vos numéros de compte

BE auprès d'ING

au nom de : (indiquer le libellé complet de ce compte à vue)

BE auprès de l'ancienne banque

au nom de : (indiquer le libellé complet de ce compte à vue)

Le(s) soussigné(s), titulaire(s) des comptes à vue particuliers en euro mentionnés ci-dessus :

1. Demande(nt) à ING et à l'ancienne banque de mettre en oeuvre le Service de mobilité interbancaire pour les comptes à vue précités conformément aux conditions prévues par le Règlement relatif au Service de mobilité interbancaire (**cochez une option**) :
 - transfert des ordres de paiement*
 - liquidation de l'ancien compte à vue
 - transfert des ordres de paiement* avec liquidation de l'ancien compte à vue
2. Déclare(nt) être d'accord sur le traitement et la communication des données à caractère personnel aux fins de bonne exécution du Service de mobilité interbancaire.
3. En cas de demande de liquidation de l'ancien compte à vue avec carte(s) de crédit liée(s):
 - s'engage(nt) explicitement à remettre immédiatement à l'ancienne banque toutes ces cartes après les avoir découpées (la puce doit aussi être coupée en deux). Si, et tant que ces cartes n'ont pas été récupérées par l'ancienne banque, le(s) titulaire(s) sera/seront seul(s) responsable(s) de toutes les opérations qui viendraient encore à être effectuées. En signant le présent formulaire, le(s) titulaire(s) reconnaît/reconnaissent explicitement qu'aucune responsabilité de l'ancienne banque ne peut être invoquée en la matière;
 - donne(nt) explicitement mandat à la nouvelle banque de payer, à première demande de l'ancienne banque, via le nouveau compte à vue et dans les limites autorisées, les dépenses effectuées à l'aide de ces cartes.
4. Confirme(nt) avoir reçu un exemplaire du Règlement relatif au Service de mobilité interbancaire, en avoir pris connaissance et déclare(nt) être d'accord quant à son application.

Fait à..... Date :

Titulaire(s) des comptes		Signature(s)	
Nom	Prénom	Nouveau compte à vue	Ancien compte à vue

* Suite à votre demande, ING communiquera, en votre nom, le changement de numéro de compte à vue à vos fournisseurs pour lesquels ont été présentés une ou plusieurs transactions de domiciliation au cours des 13 derniers mois. Vos fournisseurs pourront ainsi établir un nouveau mandat de domiciliation européenne SEPA sur votre nouveau compte. Attention : les éventuels blocages des mandats sur votre ancien compte ne seront pas automatiquement repris. Il vous appartiendra de les gérer vous-même via Home'Bank. La responsabilité d'ING ne pourra pas être mise en cause dans le cas où un fournisseur ne tiendrait pas compte des recommandations reprises dans notre communication.